

DECISION N° 2024 /134

TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETAT DE SURFACE DU LOTISSEMENT DU HAMEAU DE GANDALOU A MILLAU

SERVICE EMETTEUR : COMMANDE PUBLIQUE

AR envoi PREFECTURE

21 MAI 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024DL028 du 10 avril 2024, déléguant notamment au Maire de la Ville de Millau les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Considérant que la consultation n°202411L00 a pour objet la réalisation de travaux pour la réfection de l'état de surface du lotissement du hameau de Gandalou en béton bitumineux, sur une surface d'environ 1 100 m² et la mise en place de bordures paysagères de type P1, au niveau des espaces verts ;

Considérant que cette consultation a été passée en procédure adaptée ouverte ;

Considérant que quatorze (14) retraits électroniques ont été effectués suite à l'avis d'appel public à la concurrence du 9 avril 2024 publié au MIDI LIBRE, sur le site internet de la Ville de Millau et sur son profil acheteur AWS ;

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée le 26 avril 2024, un (1) pli a été réceptionné ;

Considérant l'avis de la commission achat, réunie le 14 mai 2024, d'attribuer le marché à la SAS SEVIGNE (12520 AGUESSAC) dont l'offre a été jugée conforme au cahier des charges et économiquement avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer le marché et ses avenants éventuels pour la réalisation des travaux de réfection de l'état de surface du lotissement du hameau de Gandalou à Millau, de la façon suivante :

N° de marché	Candidat retenu	Montant
202411L00	SAS SEVIGNE 12520 AGUESSAC	113 265.00 € HT 135 918.00 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville de Millau.

Article 2 : Le délai d'exécution sur lequel s'est engagé la SAS SEVIGNE est de 2 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant de démarrer les travaux. La période de préparation de 4 semaines non comprise dans ce délai, démarre à compter de la notification du marché.

De plus, dans le cadre de la réalisation de ce chantier, la société SEVIGNE s'est engagée à réaliser un minimum de 35 heures d'insertion sociale.

Le contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de Millau de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la SAS SEVIGNE.

Fait à Millau, le 16 mai 2024

Par délégation du Conseil municipal

La Maire,
Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL



DECISION N° 2024 / 133

Nuit européenne des musées – Spectacle conté
par la coopérative artistique Sirventes (Malika Verlaguet)

SERVICE EMETTEUR : CULTURE / MUMIG

AR envoi PREFECTURE

21 MAI 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, notamment l'article R2122-3 1°,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024/028 en date du 10 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant le souhait de la Ville de proposer des spectacles contés dans le cadre de la Nuit européenne des musées,

Considérant que la prestation proposée par la coopérative artistique Sirventes en vue de la prestation de Malika Verlaguet correspond à la programmation recherchée autour des collections du Musée pour un coût total de 500 €TTC,

Considérant que ce spectacle conté se déroulerait le samedi 18 mai 2024 entre 18h et 24h avec une entrée gratuite pour le public,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Madame la Maire à signer le contrat avec la coopérative artistique Sirventes représentée par sa gérante Nathalie MARTY, en vue de la prestation de Malika Verlaguet.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 500 € TTC (dont TVA à 5,5 %). Les dépenses sont inscrites sur l'exercice 2024 de la Ville de Millau.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la coopérative artistique Sirventes.

Fait à Millau, le 16 mai 2024

Par délégation du Conseil municipal
La Maire,
Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'Mairie de Millau' at the top and '(Aveyron)' at the bottom. The signature is a stylized, cursive 'E' followed by a dot.

De



Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2024 / 132

Nuit européenne des musées – Spectacle conté par la coopérative
artistique Sirventes (Yves Durand)

SERVICE EMETTEUR : CULTURE / MUMIG

AR envoi PREFECTURE

21 MAI 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment R2122-3 1°,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024/028 en date du 10 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

Considérant le souhait de la Ville de proposer des spectacles contés dans le cadre de la Nuit européenne des musées,

Considérant que la prestation proposée par la coopérative artistique Sirventes en vue de la prestation d'Yves Durand correspond à la programmation recherchée autour des collections du Musée pour un coût total de 500 €, TTC,

Considérant que ce spectacle conté se déroulera le samedi 18 mai 2024 entre 18h et 24h avec une entrée gratuite pour le public,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Madame la Maire à signer le contrat avec la coopérative artistique Sirventes représentée par sa gérante, Nathalie MARTY en vue de la prestation d'Yves Durand.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 500 € TTC (dont TVA à 5,5 %). Les dépenses sont inscrites sur l'exercice 2024 de la Ville de Millau.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la coopérative artistique Sirventes.

Fait à Millau, le 16 mai 2024

Par délégation du Conseil municipal
La Maire,
Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL





Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2024 / 131

**Mise à disposition d'un local du domaine public
communal de la Commune de MILLAU
Sis au lieudit Massebiau
Pour l'ASSOCIATION DES HABITANTS DU QUARTIER
DE MASSEBIAU**

SERVICE EMETTEUR : Foncier

AR envoi PREFECTURE

21 MAI 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code général de la Propreté des Personnes Publiques pris en ses articles L 2122-1, R 2122-1 et L 2125-1 à 4.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Considérant que l'ASSOCIATION DES HABITANTS DU QUARTIER DE MASSEBIAU bénéficie de la mise à disposition des locaux sis au lieudit Massebiau depuis le 1^{er} septembre 1983.

Considérant que la convention s'est renouvelée tacitement d'année en année et qu'il convient de la renouveler expressément.

Considérant que l'ASSOCIATION DES HABITANTS DU QUARTIER DE MASSEBIAU souhaite poursuivre cette mise à disposition.

DECIDE

Article 1 :

.De mettre un terme à la convention en cours précitées et de renouveler expressément la mise à disposition au profit de l'ASSOCIATION DES HABITANTS DU QUARTIER DE MASSEBIAU, selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision, savoir :

Les locaux du domaine public communal situés au lieudit Massebiau, cadastrés Section BC numéro 91 constituant l'ancienne école désaffectée.

Lesdits locaux consistant en au rez-de-chaussée : un couloir et une grande pièce d'une superficie d'environ 50m².

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de CINQ (05) ans à compter de la signature de la convention.

. D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision.

Article 2 :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Il est expressément prévu que l'abonnement au téléphone, à l'électricité, à l'eau et que les charges relatives à l'eau, au chauffage et à l'entretien courant, sont pendant toute la durée de la convention, au nom du BENEFCIAIRE qui devra faire la demande d'abonnement, en supporter les frais et régler directement les dépenses afférentes auprès des distributeurs.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion. Elle sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au siège de l'ASSOCIATION DES HABITANTS DU QUARTIER DE MASSEBAU.

Fait à Millau, le 16 mai 2024

Par délégation du Conseil Municipal

La Maire,

Emmanuelle GAZEL



Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2024 / 130

CONTRAT DE PRESTATIONS DE DERATISATION ET
DESINSECTISATION POUR DIFFERENTS SITES COMMUNAUX

SERVICE EMETTEUR : BATIMENTS CTM

AR envoi PREFECTURE

21 MAI 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment pris en ses articles L.2122-1 et R.2122-8 en vertu desquels l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables compte-tenu du montant des prestations ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024, déléguant notamment au Maire de la Ville de Millau les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Vu la proposition technique et financière reçue le 27 avril 2024 de M BLANC gérant de la société FILDAIR-NUISIBLES-OUTOF 12 ;

Considérant la nécessité de contractualiser les prestations de dératisation et désinsectisation sur plusieurs sites municipaux dont la cuisine centrale, le parc des sports, les halles, les archives, la Maison du peuple, le centre Bonniol, les écoles primaires et les points chauds de l'Hôtel de Ville, le pigeonnier de Millau et la crèche du Pôle Petite Enfance ;

Considérant qu'il convient de renouveler les contrats arrivés à échéance ;

Considérant que l'offre présentée par la société FILDAIR-NUISIBLES-OUTOF 12 (12100 Millau), après analyse et négociations, est conforme au cahier des charges et économiquement avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer les marchés n°202417L00 et leurs avenants éventuels avec la société FILDAIR-NUISIBLES-OUTOF 12 (12100 Millau) pour la réalisation de prestations de dératisation et désinsectisation de différents sites communaux, pour un montant total annuel de 7 910 € HT soit 9 492 € TTC décomposé comme suit :

La cuisine centrale :

Traitement des rongeurs et des insectes 4 passages / an avec garantie de ré-intervention si besoin pour un montant de 1 100 € HT/an.

La Maison du Peuple :

Traitement des rongeurs et des insectes 2 passages / an avec garantie de ré-intervention si besoin pour un montant de 240 € HT/an.

L'Hôtel de Ville La Mairie :

Traitement des rongeurs et des insectes 2 passages / an avec garantie de ré-intervention si besoin pour un montant de 690 € HT/an.

Les Halles :

Traitement des rongeurs et des insectes 2 passages / an avec garantie de ré-intervention si besoin pour un montant de 450 € HT/an.

Le centre Louis Bonniol :

Traitement des rongeurs et des insectes 2 passages / an avec garantie de ré-intervention si besoin pour un montant de 780 € HT/an.

Les écoles primaires et points chauds :

Traitement des rongeurs et désinfection points chauds 1 passage / an avec garantie de ré-intervention si besoin pour un montant de 9 x 210 € donc 1 890 € HT/an.

Le parc des sports :

Traitement des rongeurs 2 passages / an avec garantie de ré-intervention si besoin pour un montant de 360 € HT/an.

Les archives municipales TGM et Mairie :

Traitement des rongeurs et des insectes 2 passages / an avec garantie de ré-intervention si besoin ;

Traitement des fongicides, bactéricides et levuricides des salles de conservation 1 passage / an avec garantie de ré-intervention si besoin pour un montant total de 940 € HT/an.

La crèche du Pôle Petite Enfance :

Traitement des rongeurs et des insectes 2 passages / an avec garantie de ré-intervention si besoin pour un montant de 780 € HT/an.

Le pigeonnier de Millau :

Traitement des nichages des pigeons 2 passages / an avec garantie de ré-intervention si besoin pour un montant de 680 € HT/an.

Chaque site fait l'objet d'un contrat spécifique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Ville de Millau.

Article 2 : Les contrats prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 36 mois avec tacite reconduction d'une fois 12 mois.

Ces contrats sont établis ~~est établi~~ en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Fournitures Courantes et Services (FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes

réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la société FILDAIR-NUISIBLES-OUTOF 12.

Fait à Millau, le 16 mai 2024

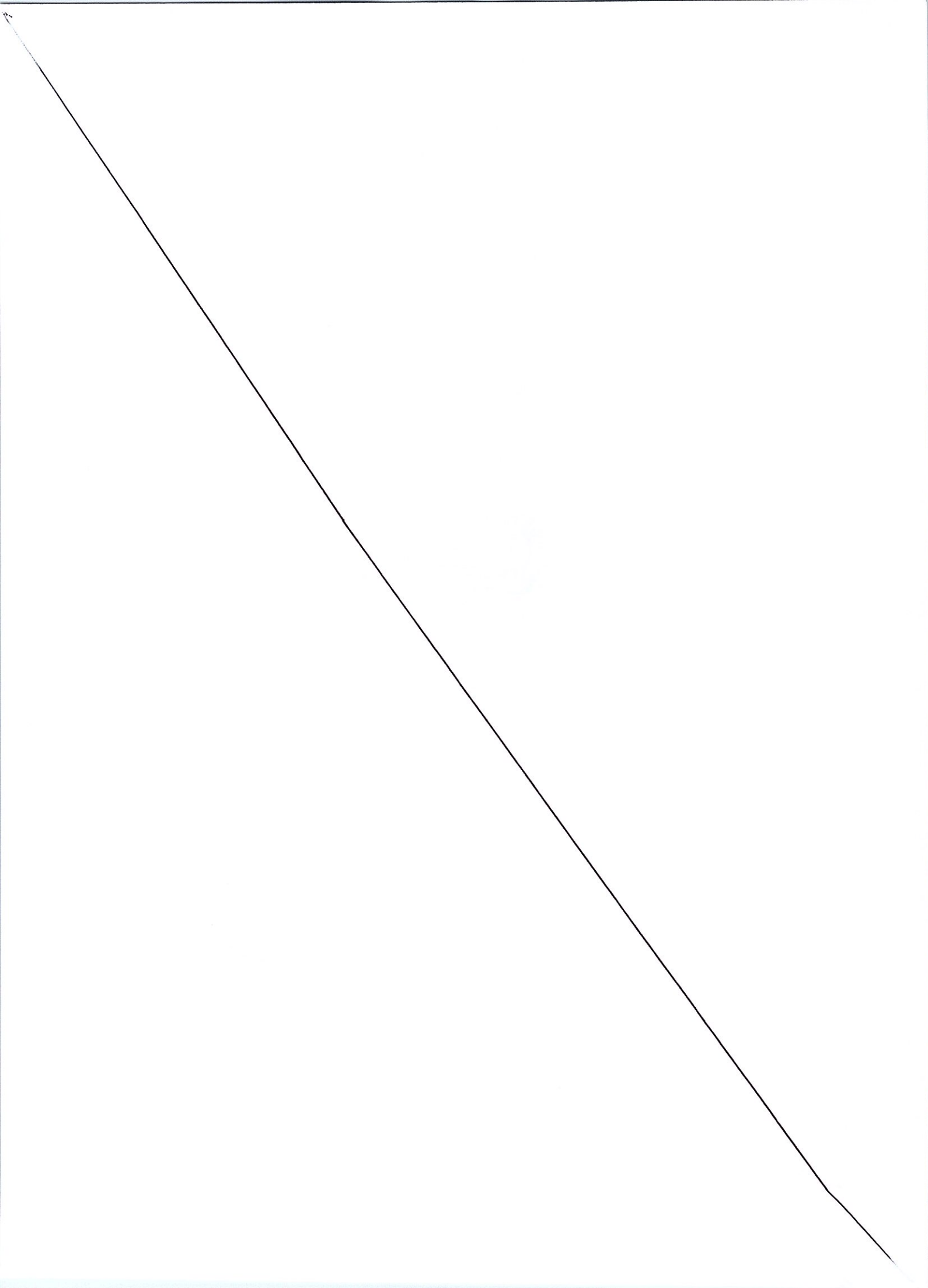
Par délégation du Conseil municipal

La Maire,

Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

A blue circular stamp of the Millau Municipality is visible behind the signature. The stamp contains the text "MAIRIE DE MILLAU" at the top and "Aveyron" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized black ink scribble.





Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2024 / 129

**Mise à disposition d'un local du domaine privé
communal de la Commune de MILLAU
Sis 1 Rue Pasteur
Pour les COMITES de JUMELAGE**

SERVICE EMETTEUR : Foncier

AR envoi PREFECTURE

21 MAI 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L2144-3,

Vu le Code général de la Propreté des Personnes Publiques pris en ses articles L2211-1 et L 2221-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 en date du 10 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que les COMITES de JUMELAGE : Millau Louga -Millau Bad Salzuflen – Millau Bridlington – Millau Plopeni bénéficie de la mise à disposition des locaux sis au 1 Rue Pasteur, depuis le 1^{er} avril 2021.

Considérant que la dernière convention est arrivée à son terme le 31 mars 2024

Considérant que les COMITES DE JUMELAGE souhaitent poursuivre cette mise à disposition.

DECIDE

Article 1 :

De renouveler la mise à disposition au profit des COMITES DE JUMELAGE précités selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision d'un local d'un immeuble du domaine privé communal situé 1 rue Pasteur, parcelle AN n°141, au rez-de-chaussée de l'immeuble et composé de 2 pièces attenantes.

Cette mise à disposition est consentie pour une **durée de TROIS (03) ans à compter du 1^{er} avril 2024.**

. D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision.

Article 2 :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

- En ce qui concerne la consommation d'électricité, dans la mesure où le local est desservi par un compteur général à l'immeuble et que l'installation d'un compteur propre aux locaux entraînerait d'inutiles frais, il est expressément convenu et arrêté entre la Ville et chaque bénéficiaire que ceux-ci s'engagent et s'obligent individuellement à acquitter une participation annuelle de 100 € (TS130, N7588, F0200) sur appel de la Mairie. Ce montant pourra être révisé chaque année en fonction de la consommation annuelle constatée au niveau du compteur général du bâtiment si les comités de jumelage restent les seuls occupants de l'immeuble.
- Concernant les autres charges, taxes et contributions personnelles (Taxe d'Ordures Ménagères, ...), les dépenses sont réglées directement par les bénéficiaires ou remboursées à la Commune (TS130, N7588, F0200 et TS130, N70878, F0200) par chacun des membres signataires de la convention, à parts égales.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion. Elle sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 4 :

Conformément aux articles R .421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au siège des Comités de Jumelage.

Fait à Millau, le 16 mai 2024

Par délégation du Conseil Municipal

La Maire,

Emmanuelle GAZEL

A circular official stamp in light blue ink is positioned behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MILLAU' at the top and 'Aveyron' at the bottom. The signature is a bold, black, cursive script that overlaps the stamp.



Service Affaires
Juridiques

DECISION N° 2024 / 128

Saisine d'un avocat
Me MERLAND – Cabinet HORTUS AVOCATS

SERVICE EMETTEUR : Affaires juridiques

AR envoi PREFECTURE

La Maire de Millau

21 MAI 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu le code de la commande publique, notamment pris en son article L. 2512-5 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DL028 du 10 avril 2024, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;
Vu le devis produit par le Cabinet HORTUS AVOCATS pour une consultation juridique relative à une problématique de procédure à traiter par le service des Ressources Humaines;
Considérant que le Cabinet HORTUS AVOCATS, en la personne de Maître MERLAND, est déjà intervenu pour le compte de la Collectivité pour des problématiques rencontrées par le service des Ressources Humaines ;
Considérant que la Commune entend trouver la solution juridique la plus conforme à ses intérêts et à cet effet désigner le Cabinet HORTUS AVOCATS, représenté par Maître Guillaume MERLAND, associé ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier au cabinet d'avocats HORTUS AVOCATS sis 3 rue des Augustins – 34000 MONTPELLIER, représenté par Maître Guillaume MERLAND, la réalisation d'une consultation sur une problématique de procédure à mettre en œuvre par le service des Ressources Humaines de la Collectivité.

Article 2 : De signer une convention d'honoraires ou tout avenant se rapportant à cette affaire .

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée à l'imputation budgétaire suivante : TS131-F6227-N01.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Cabinet HORTUS.

Fait à Millau, le 13 mai 2024

Par délégation du Conseil municipal

La Maire,

Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top and 'AVEYRON' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.